

Comité d'experts spécialisé « Risques biologiques pour la santé des végétaux »

Procès-verbal de la réunion du « 19/11/2024 »

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé

Mmes EVEILLARD, FONTAINE, GUÉRIN, KAZAKOU (visio), NAVAJAS, ROBIN
MM. CANDRESSE (visio), CASTAGNONE, DESNEUX (visio), GENTIT, GODEFROID (visio),
HOSTACHY, LE BOURGEOIS (Président), LE MAY, LOMBAERT, MANCEAU (visio),
MARÇAIS, MONTY, SALLÉ, STEYER, SUFFERT, TEYCHENEY, VERHEGGEN

- Coordination scientifique de l'Anses
- Direction scientifique de la Santé des végétaux de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- Membres du comité d'experts spécialisé

MM. JACTEL, MAKOWSKI, VERDIN

Présidence

M. LE BOURGEOIS assure la présidence de la séance pour les 2 demi-journées.



1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

1. Saisine relative à la catégorisation de 8 espèces d'insectes exotiques à la suite de leur découverte sur le territoire national : avis relatif à la catégorisation d'*Euplatypus parallelus* (saisine n°2023-SA-0028)
2. Saisine relative à l'évaluation du risque lié à *Scirtothrips ginkgoe* pour la France métropolitaine et l'Union européenne (saisine n°2024-SA-0111)

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

L'analyse des liens d'intérêts des membres du CES au regard de l'ordre du jour, effectuée en amont par l'Anses et le Président du CES, a mis en évidence un risque de conflit d'intérêt concernant M. Aurélien Sallé pour la saisine relative à la catégorisation de 8 espèces d'insectes exotiques à la suite de leur découverte sur le territoire national (saisine n°2023-SA-0028). La saisine nécessite le déport de M. Aurélien Sallé sur l'expertise de catégorisation des 8 espèces d'insectes exotiques dans le cas où l'une de ces espèces pourrait avoir un impact sur le peuplier. M. Aurélien Sallé ne participera donc pas à la présentation des travaux en cours relatifs à cette saisine ainsi qu'aux discussions qui s'en suivront.

En séance, le Président pose la question aux membres du CES concernant leurs éventuels liens d'intérêt au regard de l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêt potentiel nouveau n'est déclaré.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Point 1 : SAISINE RELATIVE A LA CATEGORISATION DE 8 ESPECES D'INSECTES EXOTIQUES A LA SUITE DE LEUR DECOUVERTE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL : AVIS RELATIF A LA CATEGORISATION D'*EUPLATYPUS PARALLELUS* (SAISINE N°2023-SA-0028)

Le Président vérifie que le quorum est atteint avec 23 experts sur 26 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Une présentation de l'avis produit dans le cadre de la saisine sur la catégorisation d'*Euplatypus parallelus* est réalisée en séance par le président du groupe de travail (GT).

Présentation de l'avis relatif à la catégorisation d'*Euplatypus parallelus*

Une présentation est réalisée en séance portant sur la catégorisation d'*Euplatypus parallelus*. Celle-ci débute par une introduction portant sur les caractéristiques de l'insecte. *E. parallelus* (Fabricius, 1801) est un coléoptère de la famille des Curculionidae, sous-famille des Platypodidae. Il existe de nombreux synonymes de l'espèce.

Les infestations causées par l'insecte débutent à la base des arbres puis s'étendent progressivement le long du tronc. Les insectes sont monogames, le mâle entame le creusement d'une galerie d'un diamètre de 2 mm et d'une longueur maximale de 9 mm. Aucune phéromone d'agrégation n'est signalée dans Pherobase. Cependant, la littérature mentionne un mélange de médiateurs chimiques produits par les mâles (1-hexanol, 3-méthyl-1-butanol, hexyl acetate, 1-



octanol et trans-geraniol) qui, en combinaison avec de l'éthanol, attire les femelles, tandis que les mâles sont attirés uniquement par l'éthanol. Cette réponse à l'éthanol suggère une attraction vers des arbres affaiblis ou morts, où un processus de fermentation des tissus a débuté. Toutes les interceptions de l'insecte réalisées en France ont été faites dans des pièges appâtés avec de l'éthanol et du (-) alpha-pinène. Après l'accouplement, la femelle poursuit le forage de la galerie, tandis que le mâle se tient à l'entrée, qu'il bloque aux prédateurs éventuels, et d'où il évacue la vermoulure. La galerie maternelle principale serpente dans le bois, dans un plan transversal par rapport à l'axe du tronc, et peut se ramifier en plusieurs embranchements secondaires. Les œufs sont pondus en groupes dans la galerie, et les larves s'y déplacent librement, se nourrissant du mycélium de champignons. Le transport des spores est réalisé par les adultes, dans des structures spécialisées (mycangia) soit internes au niveau de la tête, soit internes ou externes au niveau du prothorax, ou de l'intestin postérieur. Chez les Platypodinae, la nature et la position de ces mycangia sont encore peu connues ou inconnues chez de nombreuses espèces, dont *E. parallelus*. Les larves arrivées à maturité creusent chacune une niche nymphale dans le sens des fibres du bois. Les jeunes adultes sortent en général par l'orifice d'entrée de la galerie principale, mais il n'est pas exclu que certains individus matures restent dans le système de galeries et y pondent eux-mêmes.

Concernant les plantes hôtes de l'insecte, *E. parallelus* est une espèce très polyphage qui ne semble montrer aucune préférence pour un groupe d'essences hôtes en particulier. L'insecte attaque au moins 90 espèces végétales appartenant à 39 familles. Au moins 15 genres de plantes-hôtes sont présentes en France, notamment dans les zones urbaines et les espaces verts mais aussi en forêt, en vergers ou en grandes cultures, bien que ce dernier cas semble douteux. Certaines de ces plantes-hôtes (en particulier les *Fraxinus*, *Pinus* et *Quercus*) comportent des espèces indigènes en France.

Des champignons sont associés à *E. parallelus*. En effet, la grande majorité des espèces de la sous-famille des Platypodinae entretient des symbioses nutritionnelles avec des espèces fongiques. *Raffaelea xyleborini* (Ascomycota : Ophiostomatales) est l'espèce la plus fréquente et serait le principal symbiote nutritionnel. Les communautés fongiques associées à *E. parallelus* sont composées de plusieurs autres espèces d'Ophiostomales (des genres *Dryadomyces*, *Harringtonia* et *Raffaelea*) et de Saccharomycetales (dont des *Ambrosiozyma* spp). Au sein du genre *Raffaelea*, plusieurs espèces provoquent des maladies létales : flétrissement des chênes (*R. quercivora* au Japon, *R. quercus-mogolicae* en Corée, *R. montetyi* et *R. quercina* en Europe) ou des lauriers (*R. lauricola*) aux États-Unis. Par ailleurs le risque d'acquisition et de transmission de champignons symbiotiques pathogènes indigènes en cas d'établissement d'*E. parallelus* en Europe est évalué comme faible mais avec une incertitude forte du fait de la rareté des études. Des espèces de *Fusarium*, dont *Fusarium oxysporum* et *F. solani* ont également été isolées d'*E. parallelus*. *Fusarium oxysporum* est un agent de flétrissement vasculaire sur une large gamme de plantes. Plusieurs autres espèces de *Fusarium* sont également pathogènes de plantes.

La présence de l'insecte se manifeste par de petits trous d'entrée ("pinholes"), des galeries de 2 mm environ de diamètre et par de la sciure claire qui en sort. La sciure forme des colonnes érigées à la surface du tronc, qui peuvent atteindre 2,5 cm de long. Dans le bois des arbres attaqués, les galeries sont marquées par une coloration sombre de leurs parois, liée à l'activité des champignons symbiotiques associés à l'insecte. *E. parallelus* est originaire de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud, où il est très répandu. Il a probablement été importé en Asie du Sud-Est pendant la seconde moitié du XX^{ème} siècle, et s'est propagé largement depuis, atteignant la Nouvelle-Guinée et l'Australie. Il est aussi largement répandu en Afrique. Jusqu'ici, l'espèce est absente d'Europe. Trois cent quatre-vingt-trois interceptions de l'espèce ont été réalisées à l'échelle mondiale, ce qui place *E. parallelus* au 260^{ème} rang dans le classement des insectes interceptés mondialement. Des interceptions de l'espèce ont été réalisées au Japon, en Turquie, en Arabie Saoudite, ainsi qu'à



Londres durant les cinquante dernières années, sans indication d'établissement. *E. parallelus* a aussi été intercepté dans du bois venant d'Afrique de l'Ouest dans les ports de Hambourg (DE) et d'Ancône (IT). En France, *E. parallelus* a été intercepté 17 fois entre 2012 et 2023 à Sète et La Rochelle. Les filières potentielles d'entrée pour tous les stades de vie de l'insecte sont le bois rond ou scié, écorcé ou non, y compris bois pour le feu ; le bois d'emballage ; les plaquettes, les résidus de bois (excepté sciure et copeaux) et les branches coupées d'un diamètre supérieur à 10 cm.

L'extrême polyphagie de l'insecte suggère qu'il serait à même de trouver des hôtes favorables en France pour son établissement. Par ailleurs, la présence de divers organismes commensaux, parasitoïdes ou prédateurs dans les galeries de *E. parallelus* a été signalée : des coléoptères connus comme des prédateurs de scolytines et de platypodines (des Colydiidae (reclassifiés depuis en Zopheridae) et une espèce de *Trypanaeus* sp. (coléoptères Histeridae), ainsi que des acariens (Acaridae, Uropodidae, et Ologamasidae), sans qu'il soit possible de connaître le rôle joué par ces acariens dans les galeries. Dans des essais de piégeage avec des médiateurs chimiques, deux coléoptères du genre *Sosylus* (Bothrideridae, anciennement Colydiidae) ont été capturés. Une nouvelle espèce de nématode, *Protocylindrocorpus brasiliensis* n. sp. (Diplogastroidea: Cylindrocorporidae) a été identifiée dans les galeries de *E. parallelus* sur *Hevea brasiliensis* au Brésil. Le rôle joué par cette espèce n'est pas connu. Comme pour les autres insectes xylophages, l'abattage des arbres infestés par *E. parallelus* (s'ils sont infestés debout) et l'élimination des produits d'abattage permet théoriquement d'empêcher ou de freiner l'établissement de l'insecte, à condition que les infestations soient décelées suffisamment tôt, condition difficile pour des ravageurs cryptiques comme *E. parallelus*.

Pour estimer les tolérances climatiques de *E. parallelus* et estimer les zones potentielles d'établissement, l'information disponible sur l'aire de répartition géographique de l'insecte dans la littérature scientifique a été compilée. Les zones potentielles d'établissement ont été définies à partir du minimum et du maximum des valeurs de trois variables climatiques extraites aux points de présence de cette espèce, à savoir la température moyenne du trimestre le plus froid de l'année, la température minimale du mois le plus froid de l'année et l'accumulation de chaleur annuelle mesurée en nombre de degrés-jours au-dessus d'un seuil minimum de développement de 10° C (base de données climatiques CHELSA). Ces trois variables sont censées refléter le stress thermique hivernal ainsi que l'accumulation de chaleur nécessaire pour que cette espèce puisse compléter son cycle phénologique. Les régions de France qui se trouvent dans cet intervalle pour ces trois variables ont été cartographiées. Aucune région de France métropolitaine n'est caractérisée par une température moyenne du trimestre le plus froid de l'année égale ou supérieure aux valeurs extraites aux points de présence de cette espèce pour cette même variable climatique. Cependant, des zones très limitées de basse altitude en Corse sont caractérisées à la fois par une température minimale du mois le plus froid de l'année et une accumulation de chaleur annuelle supérieure au minimum des valeurs extraites aux points de présences de cette espèce pour ces mêmes variables climatiques. Toutefois, il faut souligner que ces zones en Corse prédites comme potentiellement favorables sont très loin d'être optimales pour un établissement durable de *E. parallelus* et présentent des conditions climatiques proches de la borne inférieure de la distribution des valeurs des variables climatiques extraites aux points de présence de cette espèce. Cette prédiction est en accord avec la littérature scientifique disponible qui suggère que cette espèce ne s'établit durablement que dans des régions tropicales. En conclusion, la compatibilité climatique de la France est actuellement considérée comme très faible pour un établissement de *E. parallelus* même si certaines zones de la région méditerranéenne pourraient devenir favorables dans un contexte de changement climatique.

La dissémination naturelle de *E. parallelus* est assurée par les insectes adultes, aussi bien mâles que femelles, qui sont capables de vol actif. Il n'existe cependant aucune information sur les capacités de vol de *E. parallelus*. Une dissémination assistée est possible, par transport de bois



contaminé, et par du bois d'emballage non ou mal traité selon la norme NIMP 15. L'interception de plusieurs individus à La Rochelle et à Sète est très probablement liée à l'importation de bois exotique infesté. La propagation mondiale de l'espèce indique que ses capacités de déplacement à longue distance par transport passif dans du bois infesté sont très importantes. Il n'est cependant pas possible de fournir plus de précisions.

Concernant l'impact économique de *E. parallelus*, l'insecte infeste des arbres morts ou dépérissants de toutes tailles, y compris des tiges de 10 cm de diamètre. L'insecte peut aussi infester des arbres vivants, mais en général seulement lorsque ceux-ci sont stressés. En revanche, au Brésil, il a été observé des infestations de sujets vivants et sains d'*Hevea brasiliensis* (Willd. ex. A. Juss.). Ce phénomène est aussi signalé en Thaïlande et en Chine. Par ailleurs, *E. parallelus* peut transmettre des *Fusarium* spp. et, en cas d'infestations à haute densité, les champignons associés aux insectes peuvent tuer des arbres. Des infestations sur *Pterocarpus indicus* Willd. (Fabaceae) sont signalées en Thaïlande, associées à *Fusarium oxysporum* et aboutissant à la mort des arbres. Outre la mortalité d'arbres vivants, les galeries de l'insecte endommagent le bois, structurellement mais surtout du point de vue esthétique, en raison du noircissement du bois au voisinage des galeries, qui rend ce bois inutilisable pour le déroulage ou le tranchage. L'impact de *E. parallelus* et de ses champignons associés en Jardins, Espaces végétalisés et Infrastructures (JEVI) sera probablement plus important que celui observé en forêt car les arbres y sont généralement plus stressés.

En conclusion, de nombreuses plantes-hôtes de *E. parallelus* sont présentes en France métropolitaine. Le climat de l'aire d'origine de l'espèce est subtropical ou tropical. Au vu de la biologie et de l'aire de répartition géographique de l'espèce, la capacité d'établissement de l'espèce en France métropolitaine est actuellement très faible avec une incertitude faible. Le groupe de travail (GT) souligne cependant que les modélisations climatiques n'ont pas porté sur les microclimats urbains qui sont en moyenne plus chauds. Le GT n'a pas pris en compte, dans son évaluation, le changement climatique et les éventuelles capacités adaptatives de l'espèce. L'impact est évalué comme très faible en forêt et comme faible en JEVI, avec une incertitude modérée. En effet, *E. parallelus* infeste essentiellement des arbres morts ou affaiblis mais a été signalé comme un vecteur de champignons pathogènes capable de tuer des arbres sains appartenant à certaines espèces présentes en JEVI. Vu la très faible compatibilité climatique et l'impact faible sur la santé des arbres, le classement de *E. parallelus* comme espèce de quarantaine ne paraît pas justifié.

Discussion du CES

Deux remarques sont faites en préambule. Le tableau des plantes hôtes d'*Euplatypus parallelus* mentionne une poacée, *Oryzae sativa*. Cette plante est une herbacée dans laquelle un insecte xylophage aura des difficultés à pondre. Cette précision devra être apportée dans l'avis.

Concernant la présence de *E. parallelus* dans les départements d'outre-mer, l'insecte est présent en Guyane, Guadeloupe et Martinique et absent à La Réunion.

Ensuite, le rapporteur présente son analyse de l'avis. Plusieurs remarques portant sur le fond et la forme du document ont été identifiées dans l'avis mais beaucoup de réponses ont été apportées en amont de la réunion de CES. Un passage portant sur l'identification de l'insecte nécessite d'être réécrit. Cela concerne la phrase portant sur le génome mitochondrial. Il conviendrait de préciser que seul le génome mitochondrial a été séquencé. Une autre phrase aborde la présence d'ADN linéaire. Ce terme n'est pas adéquatement utilisé. Le qualificatif « linéaire » devrait être enlevé car il introduit de la confusion. Il est répondu que les modifications demandées seront apportées à l'avis.

Une autre remarque porte ensuite sur la probabilité d'établissement de *E. parallelus* en France qui a été évaluée comme très faible. Cependant, il n'existe pas de démonstration de l'incapacité de



survie de l'insecte dans ces conditions de température plus fraîches. Il se pourrait que l'invasion débute et que l'insecte ne soit pas encore établi. Si l'insecte ne peut s'établir, qu'est-ce qui l'en empêche ? Il est répondu qu'aucune étude sur la résistance au stress thermique de l'insecte n'est disponible dans la littérature. Toutefois, en comparaison d'autres espèces subtropicales capables de s'établir sur le territoire métropolitain, *E. parallelus* est connu pour être adapté à des conditions de températures plus élevées. Cependant, pour en être certain, il faudrait pouvoir s'appuyer sur des études de physiologie. En l'absence de ces études, le choix a été fait par les membres du GT d'utiliser une approche d'enveloppe climatique. De plus, l'insecte est présent depuis de nombreuses années en Floride, au Texas et en Chine. Il n'existe aucune hypothèse, hormis le facteur climatique, justifiant que l'insecte ne puisse pas remonter plus au nord de la Floride. Ces indices ont fait pencher les membres du GT pour une incertitude faible. Il est fait remarquer que l'incertitude portant sur l'évolution du climat peut aussi augmenter le niveau d'incertitude. Il est répondu que cette source d'incertitude est indiquée dans le rapport. Toutefois, si la probabilité d'établissement peut être évaluée comme très faible, l'absence de données sur la capacité d'adaptation de l'insecte au changement du climat et à un nouveau milieu justifie de relever l'incertitude de faible à modéré. Il est souligné qu'il est important de ne pas confondre probabilité et incertitude.

La remarque suivante porte sur le nombre d'interceptions de *E. parallelus* enregistrées sur du bois dont le traitement doit respecter la NIMP 15. Il est répondu que le traitement a pu être appliqué mais que l'infestation du bois a pu se produire en post-traitement. Par ailleurs, il est également répondu que les interceptions ont eu lieu uniquement en août dans les ports de Sète et La Rochelle, parce que les pièges sont installés entre début avril et fin novembre.

Il est également signalé qu'il aurait pu être intéressant d'évaluer la capacité de dissémination de *E. parallelus*. Il est répondu qu'un transect a été mis en place mais qu'aucun insecte n'a été attrapé.

Une nouvelle question est posée concernant le pas de temps à prendre en compte pour évaluer l'impact du changement climatique. Il est répondu que dans les analyses de risque phytosanitaire classiques, une projection de l'impact du changement du climat est réalisée sur les 5 années suivant la période de l'expertise. Il est rappelé que dans le cas présent, il s'agit d'une catégorisation et ce travail n'est pas demandé car on juge de la situation présente. Il est aussi précisé que *E. parallelus* peut se maintenir dans des zones protégées telles que des serres ou des jardins d'hiver.

Un expert fait le parallèle entre la situation des scolytes qui sont des insectes qui s'attaquent aux arbres affaiblis et *E. parallelus*. Il est répondu que *E. parallelus* est proche des scolytes mais que compte tenu de sa très faible capacité à s'établir sur le territoire métropolitain, des dégâts comparables à ceux provoqués par les scolytes ne pourraient être observés que dans les villes où sont présents des îlots de chaleur.

Conclusions du CES

Le président du CES propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité des présents, l'avis de l'expertise portant sur la catégorisation d'*Euplatypus parallelus*.



Point 2 : SAISINE RELATIVE A L'EVALUATION DU RISQUE LIE A *SCIRTOTHRIPS GINKGOE* POUR LA FRANCE METROPOLITAINE ET L'UNION EUROPEENNE (SAISINE N°2024-SA-0111)

Le Président vérifie que le quorum est atteint avec 23 experts sur 26 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Présentation de l'avis

Une présentation de l'avis relatif au ravageur *Scirtothrips ginkgoe* est faite en séance.

Le contexte de la saisine est rappelé. *S. ginkgoe* a été signalé pour la première fois en dehors de son aire d'origine dans la région de Bordeaux, en août 2023, sur une parcelle de *Ginkgo biloba* de 180 ha située dans la commune de St Jean d'Illac et dont la production est destinée à l'industrie pharmaceutique. *G. biloba* y est cultivé à haute densité (25.000 pieds par ha) pour une production annuelle moyenne de 900 tonnes sur les 450 ha de culture au total répartis sur 2 sites de production. Un seul de ces sites a été attaqué par le ravageur. La perte économique déclarée est estimée à 30 à 33 %. En dehors de la Chine, cette exploitation serait la seule, avec une autre implantée aux Etats-Unis, à cultiver une telle quantité de *G. biloba* pour l'industrie pharmaceutique.

L'identification du ravageur a été réalisée par le Laboratoire de la Santé des Végétaux (Unité Entomologie et Botanique) sur une base morphologique uniquement. *S. ginkgoe* est un thrips originaire de Chine. L'insecte est phytophage et attaque les feuilles de *G. biloba*. Les symptômes foliaires observés se traduisent d'abord par une décoloration (couleur jaune/bronzée) puis un dessèchement.

L'insecte est considéré comme un organisme nuisible émergent. Cela a conduit les autorités françaises à notifier ce signalement à la Commission européenne. Conformément à la réglementation européenne relative à la santé des végétaux, les autorités françaises ont l'obligation d'engager parallèlement une évaluation rapide du risque lié à cet organisme nuisible pour la France métropolitaine et pour l'Union européenne (UE). C'est la raison pour laquelle, une expertise express sur la base du format « QuickScan » développé par le Julius Kühn Institut pour les autorités sanitaires allemandes, a été mise en place. Deux experts rapporteurs ont été nommés par l'Anses pour réaliser cette expertise.

Sur le plan taxonomique, *S. ginkgoe* appartient à l'ordre des Thysanoptères et à la famille des Tripinae. La description de l'espèce repose sur la seule publication (datée de 2012) sélectionnée lors de la recherche bibliographique dans la base de données bibliographiques Scopus. Cette référence se limite à la description de cette espèce qui permet de distinguer *S. ginkgoe* des autres espèces de *Scirtothrips*, et à une brève description des dégâts occasionnés. En revanche, aucun élément sur sa biologie n'a été publié. Des informations complémentaires ont pu être recueillies selon des dires d'experts. Elles portent sur les facteurs favorables aux épisodes de pullulation de l'insecte (pluviométrie et humidité relative). Inversement, le gel contribue à réguler les populations de l'insecte. Enfin, il est rapporté que, dans leur zone d'origine, les populations sont peu abondantes au printemps tandis qu'en été, il existe deux pics d'abondance (l'un en juin, l'autre, entre juillet et août). Parallèlement, les experts rapporteurs se sont appuyés sur les connaissances portant sur *Scirtothrips dorsalis* car i) cette espèce est morphologiquement proche de *S. ginkgoe*, ii) elle est bien étudiée et iii) elle est la seule autre espèce du genre mentionnée sur *G. biloba*. L'analyse du cycle biologique de *S. dorsalis* montre deux stades larvaires, un stade de pré-pupaison puis un stade de pupaison avant le stade adulte. La femelle dépose ses œufs dans les tissus de la plante hôte.



Les larves et les adultes assurent leur nutrition par ponction cellulaire. *S. dorsalis* peut réaliser 4 générations sur *G. biloba* selon des observations faites en Chine.

Deux sources d'incertitude ont été identifiées et soulignées. Tout d'abord, il n'est pas certain que *G. biloba* soit une plante hôte de *S. dorsalis*. En effet, il n'est pas exclu que *S. dorsalis* ait été confondu avec *S. ginkgoe* et que des signalements de *S. dorsalis* sur *G. biloba* correspondent à des observations de *S. ginkgoe*. M. Mirab-balou, le principal auteur de l'étude sur *S. ginkgoe*, n'a jamais observé *S. dorsalis* sur *G. biloba* (comm. pers.).

La seule plante hôte connue de *S. ginkgoe* est *G. biloba*. Toutefois, 36 spécimens de *S. ginkgoe* ont été collectés en 2024 sur des chênes européens dans la commune de St Jean d'Illac autour de la parcelle infestée en 2023, dans le cadre du dispositif de surveillance. Cette observation conduit à se demander si *G. biloba* est la seule plante hôte de *S. ginkgoe*. En effet, le genre *Scirtothrips* regroupe des espèces monophages, oligophages ou polyphages. A cela s'ajoute l'incertitude sur *S. dorsalis* qui serait vraisemblablement un complexe d'espèces, certaines étant monophages mais d'autres semblant toutefois polyphages.

L'analyse de la distribution géographique de *G. biloba* en France métropolitaine et au sein de l'UE s'est appuyée sur plusieurs sources de données : pour la France métropolitaine, les bases de données (BD) PlantNet, GBIF, « Arbres en ville » et le recensement réalisé par Plante & Cité ; pour l'UE, les BD PlantNet et GBIF. Deux cartes ont été réalisées à partir des données valides extraites de la BD PlantNet, l'une pour la France métropolitaine (1463 observations) et l'autre pour l'UE (4503 observations).

L'aire d'infestation au sein de l'UE se limite au foyer localisé en Gironde (signalements de l'insecte dans les communes de St Jean d'Illac en 2023 et 2024, et de Mérignac en 2024). En dehors du territoire de l'UE, la présence de *S. ginkgoe* est avérée dans la ville de Hangzhou (Province de Zhejiang) et signalée à dire d'expert dans d'autres Provinces situées dans la partie occidentale de la Chine.

L'origine de l'infestation en Gironde est inconnue. Selon l'exploitant, aucune introduction de plant de *G. biloba* n'a eu lieu sur le site de l'exploitation de St Jean d'Illac depuis 30 ans. Cependant, la consultation de la BD TRACES¹ montre qu'un lot d'importation de près de 11.000 plants de *G. biloba*, en provenance de la ville de Hangzhou en Chine et à destination de la France (le point d'entrée étant le port de Rotterdam), a été enregistré en 2023.

L'analyse de la capacité d'établissement de *S. ginkgoe* en France métropolitaine et au sein de l'UE est ensuite présentée. Plusieurs éléments plaident en faveur d'une capacité d'établissement de l'espèce sur le territoire. D'abord, le climat de la zone native de l'insecte serait majoritairement tempéré, humide, à été chaud (type Cfa selon la classification de Köppen-Geiger) et proche du climat tempéré que l'on trouve majoritairement en France hexagonale (type Cfb), à l'exception de la zone méditerranéenne. Ensuite, avant 2012 et la description de la nouvelle espèce *S. ginkgoe*, *S. dorsalis* a été signalé comme ravageur de *G. biloba* dans au moins deux provinces situées au nord de la Province du Zhejiang (Jiangsu et Shandong). Cela pourrait indiquer une répartition plus septentrionale de *S. ginkgoe* si ces observations concernaient *S. ginkgoe* et non *S. dorsalis*. Enfin, une pullulation de l'espèce a été observée en 2023 dans une parcelle de *G. biloba* en France métropolitaine, et plus d'une centaine de spécimens ont été capturés en 2024 dans et autour de la parcelle infestée en 2023 dans les communes de St Jean d'Illac (135 individus) et Mérignac (7 individus), ce qui suggère des conditions climatiques favorables à son établissement. *S. dorsalis* n'a, par ailleurs, été retrouvé dans aucun des échantillons analysés. La capacité d'établissement de

¹ Trade Control and Expert System



l'insecte a en conséquence été jugée élevée.

La capacité de dissémination de *S. ginkgoe* est inconnue. L'analyse de la capacité de dissémination s'appuie sur un rapport de l'Efsa relatif à la catégorisation de *S. dorsalis* où il est mentionné que la capacité de vol actif de cette espèce est limitée. A contrario, le rapport de l'Efsa indique que l'insecte a néanmoins une forte capacité de dissémination du fait d'une dissémination naturelle passive élevée (de par la petite taille des adultes) et d'une dissémination par assistance humaine via le commerce de plants.

Concernant les dégâts liés à *S. ginkgoe* dans la zone infestée en Chine, ils se résument à la chute de feuilles dans la seconde moitié de la saison si les populations du ravageur sont importantes, et à une production foliaire diminuée sans induire une mortalité des arbres infestés. En France métropolitaine, selon les déclarations de l'exploitant en Gironde, l'infestation de la parcelle, située dans la commune de St Jean d'Ilac, a entraîné une perte de 45 à 50 % des feuilles récoltées en 2023. L'impact sur les arbres d'ornement est inconnu mais les dégâts foliaires pourraient être importants sur *G. biloba* dans les parcs et jardins.

Pour la partie analytique (détection/identification/diagnostic de *S. ginkgoe*), il est précisé que la caractérisation de l'espèce ne repose que sur des critères morphologiques. L'identification de *S. ginkgoe* ne pose pas de problème pour des spécialistes. Des similarités existent entre *S. ginkgoe* et *S. dorsalis* mais les deux espèces se distinguent par 1) la coloration des adultes et 2) la forme des soies sur la tête des larves du second stade. Des outils moléculaires existent pour identifier *S. dorsalis*, mais n'ont pas été testés sur *S. ginkgoe*.

Enfin, la faisabilité des mesures de gestion a été analysée par les experts. Tout d'abord, aucune information sur l'existence de mesures de contrôle des populations de *S. ginkgoe* n'a été identifiée dans la littérature scientifique. Il est rappelé que les deux parcelles de *G. biloba* dans lesquelles *S. ginkgoe* a été détecté en France métropolitaine ont été traitées en avril 2024 avec des insecticides à base de deltaméthrine dans le cadre de l'usage PPAMC*Trt Part. Aer.*Ravageurs divers. De nombreuses substances actives (SA) sont utilisées en Chine pour lutter contre ce thrips ou contre *S. dorsalis* (à dire d'expert). Cependant, il est souligné que les SA des insecticides utilisés en Chine ne sont pas systématiquement approuvées au sein de l'UE et si elles le sont, les produits phytopharmaceutiques à base de ces SA ne sont pas systématiquement autorisés en France. Parallèlement, plusieurs espèces d'araignées sont citées comme ennemis naturels de *S. dorsalis*.

Les mesures de surveillance de *S. ginkgoe* mises en œuvre en Gironde s'appuient sur le fait que la présence de l'insecte semble encore très localisée. Un réseau de piégeage (pièges jaunes) accompagné de frappage du feuillage a été mis en place dans et à proximité de la parcelle infestée, et dans les communes limitrophes. En Chine, les dispositifs de monitoring reposent sur 3 approches : 1) l'utilisation de pièges jaunes ou bleus (obtention de bons résultats pour identifier la période de vol de l'insecte), 2) le comptage d'adultes sur feuilles (obtention de très bons résultats pour quantifier les thrips) et 3) le frappage des branches (idem).

La conclusion du rapport est présentée de manière littérale. Les experts rapporteurs ont conclu :

- Concernant l'évaluation du risque que : « Le risque lié au *Scirtothrips ginkgoe* est jugé faible du fait (i) de la présence limitée de *G. biloba* sur le territoire, tant en France que dans l'UE, ce qui réduit les opportunités pour l'insecte de se propager, (ii) de la surface restreinte dédiée à la culture de *G. biloba*, que ce soit pour la production horticole (ornementale) ou pour la culture



spécifique de feuilles à des fins pharmaceutiques (notamment en France), et (iii) de l'impact apparemment limité de l'insecte sur les arbres infestés, excepté lorsqu'ils sont cultivés spécifiquement pour la production de feuilles. »

- Concernant les incertitudes associées à l'évaluation du risque que : « Les sources d'incertitudes identifiées sont les suivantes :
 - Une gamme de plantes hôtes non encore établie de façon certaine : le ravageur est-il spécifique du *G. biloba* ?
 - Les besoins thermiques de *S. ginkgoe* sont inconnus ;
 - Les dégâts apparents sont limités : absence de mortalité observée, néanmoins, en l'absence de gestion, des défoliations répétées pourraient entraîner des dégâts plus sévères ;
 - La distribution géographique du *G. biloba* est incertaine en France et en Europe : possibilité de sous-estimation du nombre d'arbres plantés, notamment par les particuliers. »

En résumé, le risque phytosanitaire relatif à *S. ginkgoe* est jugé faible pour la France métropolitaine et l'ensemble du territoire de l'UE avec une incertitude élevée dans l'un et l'autre cas.

Discussion du CES

Une première question porte sur la connaissance éventuelle de la destination finale du lot de 10.000 plants de *G. biloba* ayant transité par le port de Rotterdam en 2023. Il est également demandé si les plants concernés étaient soumis au dispositif du passeport phytosanitaire. Il est répondu que les données extraites de la BD TRACES, mises à disposition de l'Anses, ne comportent pas ce type d'informations. L'accès à cette base de données est ouvert au gestionnaire.

Un deuxième expert questionne la catégorie de la zone climatique de la France hexagonale correspondant au type Cfa (zone climatique correspondant à la Province chinoise où se situe Huangzhou) pour préciser que la majeure partie de la France hexagonale a un climat de type Cfb. L'un des experts rapporteurs répond que cette distinction est faite dans le rapport.

Un troisième expert considère que les conclusions du rapport qui sont génériques, ne permettent pas de distinguer le niveau de risque entre des plants de *G. biloba* cultivés dans une parcelle (avec une densité de plantation élevée) et quelques individus se trouvant dans des espaces verts. Il est précisé que la conclusion du rapport fait bien la distinction entre une culture de *G. biloba* destinée à la production de feuilles et des arbres ornementaux pour répondre au texte de la saisine qui mentionnait que *S. ginkgoe* représentait un danger pour l'exploitation de *G. biloba* située en Gironde mais pourrait également avoir un impact important pour les arbres ornementaux. Il est également rappelé que la première catégorie ne concerne qu'une seule exploitation de *G. biloba* à l'échelle de l'UE.

Un autre expert attire l'attention du CES sur le fait que les données d'occurrence utilisées pour représenter la distribution géographique du *G. biloba* en France hexagonale et sur le territoire de l'UE proviennent de la BD PlantNet qui est française. La représentativité des données au niveau européen est donc interrogée. Il est tout d'abord répondu que cette BD est alimentée par diverses sources dont la BD GBIF. Il est aussi fait remarquer d'une part que les données d'occurrence de la BD GBIF disponibles à l'échelle européenne sont moins nombreuses que celles provenant de la BD PlantNet, et d'autre part, que l'espèce est davantage présente en Europe occidentale et davantage représentée en Allemagne si l'on se fie aux données GBIF. En conclusion, il est décidé qu'une phrase sera ajoutée dans le rapport pour prendre en compte un éventuel biais dans la description de la distribution géographique du *G. biloba*. Le président du CES met en parallèle le nombre d'occurrences de *G. biloba* au sein de l'UE enregistrées dans les différentes bases de données (quelques milliers) et le volume de plants de *G. biloba* importés en Chine en 2023 (plus de 10.000)



pour relativiser les erreurs d'observations qui peuvent être enregistrées dans les bases de données. Il est proposé, en réponse à la remarque sur un biais éventuel des bases de données, d'insister dans le rapport sur la probable sous-estimation du nombre d'arbres en France et dans l'UE.

Un dernier expert propose enfin qu'une mention soit faite dans le rapport à propos de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autorisés pour lutter contre *S. ginkgoe* pour attirer l'attention du gestionnaire sur le risque probablement élevé d'apparition de résistance en cas d'applications répétées d'un même produit dans le cas d'un établissement du thrips en Gironde.

Conclusions du CES

Le président du CES propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité des présents, l'avis de l'expertise portant sur l'évaluation du risque lié à *Scirtothrips ginkgoe* pour la France métropolitaine et l'Union européenne.

Le Président du CES
Thomas Le Bourgeois